



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL114_2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :

M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents

M. LEMASSON (donne pouvoir à M. HAMON), M. RESMOND (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme BERREST (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY).

Secrétaire de séance : M. HAMON

15- RÉGULARISATION FONCIÈRE PAR ACQUISITION D'EMPRISE PRIVÉE AU DROIT DU BIEN CADASTRE K 516 – 6 RUE DES AJONCS

3-1

Monsieur Le Maire, rapporteur :

Dans le cadre du bornage réalisé en septembre 2025 aux fins de définir la délimitation de la propriété cadastrée

K n°516, sise 6 rue des Ajoncs, il a été constaté que la limite de fait ne correspondait pas à la limite de propriété foncière puisque le trottoir existant était situé sur l'emprise privée.

La Ville a ainsi été sollicitée par la propriétaire riveraine aux fins de régulariser la situation cadastrale.

Cette régularisation porte sur l'acquisition d'une emprise privée estimée à 15m², issue de la parcelle K n°516, aujourd'hui affectée à une utilisation publique manifeste et classée en zone UC au plan local d'urbanisme en vigueur.

La demande de régularisation a été présentée à la Commission urbanisme du 9 juillet 2026 qui a émis un avis favorable à l'acquisition de l'emprise nécessaire à la nouvelle délimitation foncière aux conditions suivantes :

- Acquisition par la Commune de l'emprise affectée au public au prix de l'Euro symbolique,
- Frais d'acte et de bornage à la charge de la Commune.

Par courriel reçu en mairie le 4 août 2026, la propriétaire de la parcelle cadastrée K n°516 a informé la Ville de son accord aux conditions de régularisation susmentionnées.

PLENEUF-VAL-ANDRE.FR

Mairie de Pléneuf-Val-André • Parc de Rosmeur - 31 rue de l'Hôtel de Ville - 22370 Pléneuf-Val-André • 02 96 63 13 00 • ville.pva@pva.bzh

Lundi, jeudi de 9h à 12h30 / Mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h / Permanence État Civil de 9h à 12h chaque samedi.

Suivez-nous sur : @ f

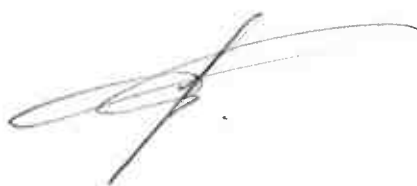
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver l'acquisition de l'emprise nécessaire à la régularisation de la délimitation de la propriété cadastrée K n°516, qui sera fixée avec précision à la suite d'un bornage à venir.
- Fixer le prix d'acquisition à 1€ TTC l'ensemble de l'emprise à acquérir pour régularisation.
- Préciser que l'ensemble des frais se rapportant à l'acquisition sera supporté par la Ville.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON



Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN



Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

PLENEUF-VAL-ANDRE.FR

Mairie de Pléneuf-Val-André • Parc de Rosmeur - 31 rue de l'Hôtel de Ville - 22370 Pléneuf-Val-André • 02 96 63 13 00 • ville.pva@pva.bzh

Lundi, jeudi de 9h à 12h30 / Mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h / Permanence État Civil de 9h à 12h chaque samedi.

Suivez-nous sur : 